

Présentation par

Le Bangladesh, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, Dominique, la République Dominicaine, l'Equateur, Fiji, le Gabon, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Kenya, le Pakistan, le Panama, la Papouasie-nouvelle -Guinée, la Sierra Leone, les Îles Salomon, le Suriname et l'Ouganda

Vues sur la façon de traiter les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts visées au paragraphe 71c de la décision 1/CP.16

29 février 2012

1. Le SBSTA, lors de sa 35^{ème} session, a invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions identifiées dans la décision 1/CP.16, paragraphe 72 et à l'annexe II, en particulier sur la façon de traiter les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et sur les systèmes de suivis solides et transparentes des forêts nationales visés au paragraphe 71(c) de cette décision¹.

2. À cet effet, la Coalition pour les nations de forêts tropicales et un certain nombre de pays en développement ayant des affinités avec elle se sont réunis à Londres, en Angleterre, pour examiner les questions relatives au paragraphe 1 ci-dessus. Cette présentation a été établie pour tenir compte de ces discussions et des points de vue de nombreux autres pays en développement sur ces mêmes questions.

3. La soumission des points de vues à la SBSTA35 faite le 19 septembre 2011 par le *Belize, le Cameroun, la République centrafricaine, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, l'Équateur, le Gabon, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Kenya, le Panama, la Papouasie-nouvelle-Guinée, la République du Congo, les Îles Salomon, le Togo et l'Ouganda* sur les modalités de la mesure, la notification et la vérification des émissions anthropiques liées aux forêts par des sources et le piègeage par les puits, les stocks de carbone des forêts, et les changements dans le stock de carbone des forêts et liés aux forêts résultant de la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 inclus dans le document FCCC/SBSTA/ 2011/MISC.7 doit être rappelé.

4. **Adresser les facteurs de la déforestation dans le cadre du développement durable** : Conformément à l'article 3, paragraphe 4, de la Convention, les Parties ont le droit, et le devoir, de promouvoir le développement durable. Les Parties ont demandé aux pays en développement qui sont parties de s'attaquer aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, en tenant compte des circonstances et des capacités nationales, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux². Dans ce contexte, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts doivent être adressés au niveau national par les pays en développement qui sont parties

5. **Plans nationaux REDD+**: Sous réserve de la fourniture d'un appui financier approprié, les pays en développement qui sont parties sont encouragés à élaborer des plans nationaux couvrant tous les secteurs pertinents de l'économie. Au plan national et international, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts doivent être identifiés au sein des plans nationaux REDD+ comme de besoin. Les pays en développement qui sont parties devraient également identifier les impacts des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts sur les terres boisées, tout en considérant la contribution au revenu national et au développement économique, et élaborer les politiques, les mesures d'incitation et de financement nécessaires pour répondre à chacun d'entre eux.

6. **Dossier sur les facteurs internationaux**: Le SBSTA peut demander au Secrétariat de la CCNUCC d'établir un document technique identifiant les principaux facteurs internationaux ayant un impact sur le changement d'utilisation des terres, y compris, entre

¹ FCCC/SBSTA/2011/L.25, paragraphe 5.

² Décisions 4/PC. 15 et 1/CP.16.

autres, l'agriculture, abatage, l'exploitation minière, la construction, les transports, etc. , et faire une estimation de l'ampleur de leurs impacts respectifs sur les terres boisées et leur contribution au développement durable dans les pays en développement qui sont parties.

7. **Forums internationaux :** Les Parties devraient identifier les forums hors du cadre de la CCNUCC, telles que les forums de l'industrie, et préconiser de nouveaux forums de l'industrie là où il n'en existe pas, procéder à un échange de vues avec les parties prenantes associées à chaque facteur international de déforestation et de dégradation des forêts en vue d'élaborer des politiques visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.